



Envoi au contrôle de légalité le : 12 juillet 2024

Publication électronique le : 12 juillet 2024

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 8 JUILLET 2024

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Sylvie MEYFROIDT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUD, M. Philippe FAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Laurent DUPORGE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRIS COURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, M. Steeve BRIOIS, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**AIDE EXCEPTIONNELLE SASP ESSM LE PORTEL BASKET BALL CÔTE
D'OPALE**

(N°2024-307)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code du Sport et, notamment, ses articles L.113-2 et R.113-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2023-300 de la Commission Permanente en date du 03/07/2023 « Aide exceptionnelle - SASP ESSM Le Portel Basket Ball Côte d'Opale » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 25/06/2024 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer une aide complémentaire de 75 000,00 € à la SASP ESSM Le Portel Basket ball Côte d'Opale pour la saison 2024-2025, dans le cadre de la mise en œuvre de missions d'intérêt général décrites au rapport joint à la présente délibération, conformément aux articles L.113-2 et R.113-2 du code du sport.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la SASP ESSM Le Portel Basket ball Côte d'Opale, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation financière départementale, dans les termes du projet type joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

La dépense versée en application de l'article 1 de la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03 - 326 A 08	65748//93325	Aides exceptionnelles en matière sportive	355 000,00	75 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 juillet 2024

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

POLE DES REUSSITES CITOYENNES
DIRECTION DES SPORTS

CONVENTION

Entre le DÉPARTEMENT du Pas-de-Calais

d'une part,

Collectivité territoriale, dont le siège est en l'hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS CEDEX 9, représentée par le Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 08 juillet 2024 ci-dessous dénommée : « le Département ».

Et la SASP **ESSM LE PORTEL BASKET BALL COTE D'OPALE**

d'autre part,

dont le siège est situé 40 rue Charles Lamarre BP 29 Le Chaudron- 62480 LE PORTEL représentée par Monsieur Yann RIVOAL, en sa qualité de Président, ci-dessous dénommée : « La SASP »,

Vu : Le code général des collectivités territoriales ;

Vu : Le code du sport et particulièrement les articles L113-2 et R113-2 ;

Vu : La décision de la commission permanente du Conseil départemental en date du 08 juillet 2024 ;

Vu : Le budget départemental : *Sous-programme C03-326.A08 Aides exceptionnelles ;*

ARTICLE 1 : CHAMP D'APPLICATION

Le Département du Pas-de-Calais et la SASP partagent les objectifs communs de promotion de la pratique sportive dans le respect des valeurs de l'éthique du sport, de l'image du Département au travers d'événements sportifs ciblés et du sport comme vecteur de cohésion sociale.

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et la SASP pour la mise en œuvre des actions définies à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide départementale prise par délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 08 juillet 2024.

ARTICLE 2 : NATURE DES OPERATIONS SOUTENUES

La participation est accordée par le Département pour la poursuite et la réalisation par la SASP des objectifs et des opérations suivantes :

1 – Création d'un pôle « MIG » portant sur la conception, l'organisation et la mise en œuvre des Missions d'Intérêt Général en lien avec les institutionnels :

Composition de ce Pôle : le Président de la SASP ou son représentant, un représentant du staff sportif et médical, un représentant du service commercial, un représentant du service événementiel, un représentant du service digital et marketing, le directeur du centre de formation.

Un coordinateur sera désigné pour être en relation avec les différentes institutions.

2 – Participation de la SASP à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale :

Organisation de 10 demi-journées avec l'équipe professionnelle et le centre de formation pour les collèves de Le Portel et limitrophes (possibilité d'accueillir 200 élèves) :

- présence à l'entraînement,
 - après la séance d'entraînement, discussions avec les joueurs, le staff sportif et médical, dédicaces, photos...
- Appui à l'organisation d'un tournoi ou d'une compétition sportive amicale. Organisation d'un match amical (un mercredi) pendant la trêve, invitation de tous les établissements scolaires de l'agglomération.
- Actions en relations avec le centre d'aides par le travail et l'APEI du bouloonnais (Association Parents Enfants Inadaptés) :
- visites des divers établissements (joueurs pro et du centre de formation, staff),
 - organisation d'une journée le jour d'un match au Chaudron (à définir avec l'APEI),
 - organisation d'un match de basket fauteuil en lever de rideaux du match pro,
 - participation des enfants à une activité basket,
 - organisation d'un repas du midi.
- Organisation d'un rassemblement de mini basket (limité à 100 participants) ouvert aux clubs du département (avril-mai 2025).
- Organisation d'une action de sensibilisation à destination des licenciés et des équipes dirigeantes du club (mieux connaître son environnement pour mieux le protéger, les bons gestes du sportif écoresponsable, « challenge zéro déchet dans mon club » ...).

3 – Formation, perfectionnement et insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés. :

Action avec la mission locale :

- emplacement dans le village d'avant match pour informer le public des activités de la mission locale,
- accueillir en stage de réinsertion quelques inscrits à la mission locale intéressés par les métiers du sport.

Actions avec l'AMIE (service emploi de la ville de Boulogne) :

- emplacement dans le village d'avant match pour aller à la rencontre des demandeurs d'emploi,
- orientation, accompagnement individuel, formation, réinsertion,
- actions favorisant le contact avec les entreprises partenaires du club en vue d'un éventuel recrutement.

Visite du centre de semi-liberté de Saint Martin/Boulogne (équipe pro et centre de formation) :

- découverte du fonctionnement du centre de semi-liberté, échanges avec le public concerné,
- actions complémentaires à mettre en place avec la direction du Centre.

4 – Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans l'enceintes sportive.

ARTICLE 3 : PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour la période allant de sa date de signature jusqu'à la fin de la saison sportive 2024-2025.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

En aucun cas, elle ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE LA SASP

- La SASP s'engage à réaliser les actions soutenues dans les conditions définies dans sa demande de financement et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de l'aide départementale et, à affecter le montant de la participation au financement de cette action, à l'exclusion de toute autre dépense.
Plus généralement, la SASP s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle des actions soutenues et à accepter le contrôle des services du Département.
- La SASP s'engage à créer un comité de suivi bimensuel dans lequel il siègera aux côtés de ses partenaires publics pour partager en transparence l'évolution des activités sportives, économiques et sociales de Le Portel ESSM Côte d'Opale »
- La SASP reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation des différentes opérations (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation des actions soutenues).

ARTICLE 5 : OBLIGATION ET CONTREPARTIES EN MATIÈRE DE COMMUNICATION / CHARTE GRAPHIQUE

La SASP s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « Obligation et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante :

<https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, le bénéficiaire s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre le bénéficiaire et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. À ce titre, le chargé de mission sport du territoire concerné sera l'interlocuteur privilégié pour le suivi des actions soutenues en relation avec les autres services du Département.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'action soutenue.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'État dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PARTICIPATION

Afin de permettre l'accomplissement des opérations définies à l'article 2 de cette convention, le Département s'engage à verser à l'association une participation totale de 75 000 € pour la saison sportive 2024-2025.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

La participation sera versée en une seule fois après la signature de la convention.

ARTICLE 9 : PARTICIPATION DES AUTRES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le montant des aides sollicitées aux autres collectivités sont :

- Commune : € (dont contrat d'image : €)
- Communauté Urbaine, d'Agglomération ou de Commune : € (dont contrat d'image : €)
- Conseil Régional : € (dont contrat d'image : €)

ARTICLE 10 : RESILIATION - REMBOURSEMENT

En cas de non-respect par la SASP de ses engagements contractuels, ainsi qu'en cas de faute grave de sa part, le Département pourra résilier de plein droit la présente convention, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de non-respect des engagements souscrits dans le cadre de la présente convention par la SASP, le Département pourra demander le reversement de tout ou partie des participations indûment versées. L'association devra reverser les sommes concernées au Département.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige, la SASP et le Département s'engageront à trouver une solution à l'amiable.

En l'absence de solution amiable, il est expressément stipulé que seul le tribunal administratif territorialement compétent pourra régler les différends soulevés dans l'application de la présente convention.

ARTICLE 12 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux fixés dans la convention.

Fait en deux exemplaires

Le Portel, le

Arras, le

Le Président de la SASP ESSM Le Portel
Basket Ball Côte d'Opale

Pour le Président du Conseil départemental,
Le Directeur du pôle réussites citoyennes

Yann RIVOAL

Jean-Luc MARCY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°17

Territoire(s): Boulonnais

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 JUILLET 2024

AIDE EXCEPTIONNELLE SASP ESSM LE PORTEL BASKET BALL CÔTE D'OPALE

Considérant le sport comme un véritable élément structurant du développement des territoires, le Département a souhaité contractualiser avec les clubs sportifs en reconnaissant certains d'entre eux comme des acteurs à part entière favorisant le développement sportif, éducatif, social et culturel de notre population.

Pour le Département, un club « structurant » doit ainsi réunir les 6 critères suivants :

- Évoluer au plus haut niveau de compétition ;
- Avoir un réel projet de développement ;
- Avoir un engagement fort sur son territoire ;
- Être capable d'organiser annuellement des évènements de dimension nationale et internationale permettant de promouvoir l'image sportive du Pas-de-Calais ;
- Bénéficier d'un équipement sportif répondant à des normes d'excellence sportive ;
- Mettre en œuvre des actions en faveur du développement durable.

Ce contrat a également vocation à regrouper les différentes aides financières départementales (équipes de haut niveau, filière de formation, manifestations sportives, actions en faveur des publics cibles du Département, actions de communication et actions de développement de la pratique sportive, plan d'animation territorial).

L'Étoile sportive Saint-Michel Le Portel Basket ball Côte d'Opale (ESSM) est identifié comme club « structurant ». Les subventions qu'il perçoit permettent à l'association de poursuivre et de réaliser les objectifs communs s'inscrivant dans les axes de développement suivants :

- Le haut-niveau
- Le label d'excellence départementale (label 1, 2 ou handicap)
- Un projet de développement et structuration de la pratique

- Les manifestations sportives
- Les stages et coopération sportive internationale

A ce titre, pour rappel, la dotation de fonctionnement attribuée à la SASP ESSM Le Portel Basket ball Côte d'Opale pour la saison 2023-2024 est de 70 000 €.

En complément de cette dotation, l'ESSM Le Portel Basket ball Côte d'Opale a sollicité le Département pour obtenir une aide exceptionnelle de 75 000 € destinée au financement des missions d'intérêt général, conformément aux articles L113-2 et R113-2 du code du sport, au titre de la saison 2024-2025 dont voici le détail :

1- Création d'un pôle « MIG » portant sur la conception, l'organisation et la mise en œuvre des Missions d'Intérêt Général en lien avec les institutionnels :

Composition de ce Pôle : le Président ou son représentant, un représentant du staff sportif et médical, un représentant du service commercial, un représentant du service événementiel, un représentant du service digital et marketing, le directeur du centre de formation. Un coordinateur sera désigné pour être en relation avec les différentes institutions.

2- Participation de l'association à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale :

- ✓ Organisation de 10 demi-journées avec l'équipe professionnelle et le centre de formation pour les collèges de Le Portel et limitrophes (possibilité d'accueillir 200 élèves) : présence à l'entraînement, après la séance d'entraînement, discussions avec les joueurs, le staff sportif et médical, dédicaces, photos...
- ✓ Appui à l'organisation d'un tournoi ou d'une compétition sportive amicale : organisation d'un match amical (un mercredi) pendant une trêve, invitation de tous les établissements scolaires de l'agglomération.
- ✓ Actions en relation avec le Centre d'Aide par le Travail et l'APEI du bouloonnais (Association Parents Enfants Inadaptés) :
 - visites des établissements (joueurs pro et du centre de formation, staff) ;
 - organisation d'une journée lors d'un match au Chaudron, en lien avec l'APEI) ;
 - organisation d'un match de basket fauteuil en lever de rideaux du match pro ;
 - participation des enfants à une activité basket ;
 - organisation d'un repas du midi.
- ✓ Organisation d'un rassemblement de mini basket (limité à 100 participants) ouvert aux clubs du département (avril-mai 2025).
- ✓ Organisation d'une action de sensibilisation à destination des licenciés et des équipes dirigeantes du club (mieux connaître son environnement pour mieux le protéger, les bons gestes du sportif écoresponsable, « challenge zéro déchet dans mon club »).

3- Formation, perfectionnement et insertion scolaire ou professionnelle

des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés. :

- ✓ Action avec la mission locale :
 - emplacement dans le village d'avant match pour informer le public des activités de la mission locale ;
 - accueillir en stage de réinsertion quelques inscrits à la mission locale intéressés par les métiers du sport.

- ✓ Actions avec l'AMIE (service emploi de la ville de Boulogne) :
 - emplacement dans le village d'avant match pour aller à la rencontre des demandeurs d'emploi ;
 - orientation, accompagnement individuel, formation, réinsertion ;
 - action favorisant le contact avec les entreprises partenaires du club en vue d'un éventuel recrutement.

- ✓ Visite du centre de semi-liberté de Saint Martin/Boulogne (équipe pro et centre de formation) :
 - découverte du fonctionnement du centre de semi-liberté, échanges avec le public concerné ;
 - actions complémentaires à mettre en place avec la direction du Centre.

4- Mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans l'enceintes sportive.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'attribuer une aide complémentaire de 75.000,00€ à la SASP ESSM LE PORTEL BASKET BALL COTE D'OPALE pour la saison 2024-2025, dans le cadre de la mise en œuvre de missions d'intérêt général décrites au présent rapport, conformément aux articles L113-2 et R113-2 du code du sport ;

- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec la SASP ESSM LE PORTEL BASKET BALL COTE D'OPALE, la convention précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de la participation financière départementale, dans les termes du projet type joint en annexe.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03 - 326 A 08	65748//93325	Aides exceptionnelles en matière sportive	355 000,00	334 700,00	75 000,00	259 700,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 25/06/2024.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY